

Date de dépôt : 22 janvier 2008

Rapport

de la Commission des finances chargée d'étudier le projet de loi du Conseil d'Etat autorisant le Conseil d'Etat à aliéner la parcelle N°1120 de la commune de Vernier

RAPPORT DE LA MAJORITÉ

Rapport de M. Edouard Cuendet

Mesdames et
Messieurs les députés,

Déposé le 26 juillet 2007, le projet de loi 10091 a été renvoyé à la Commission des finances. Il a été examiné lors de la séance du 28 novembre 2007 sous la présidence de M. Guy Mettan. Le procès-verbal a été tenu avec exactitude par M^{me} Stéphanie Kuhn, que le rapporteur tient à remercier vivement.

A. Audition de M. Bruno Florinetti, du DCTI

M. Florinetti expose qu'il s'agit d'une villa acquise par l'Etat pour des raisons d'aménagement routier (annexe). Il n'en a toutefois plus l'usage. Ce bien est loué 19 200 F par année.

Pour répondre à un commissaire, M. Florinetti précise que le prix du terrain est d'environ 300 F à 400 F le mètre carré, étant précisé qu'il est encore nécessaire de procéder à une estimation de la maison.

B. Vote d'entrée en matière

Le président soumet au vote l'entrée en matière sur le projet de loi 10091 qui est acceptée par :

Pour : 11 (2 Ve, 2 R, 1 PDC, 3 L, 2 UDC, 1 MCG)
Contre : 3 (3 S)
Abstentions : –

C. Vote article par article

L'article 1 est adopté sans opposition.

Un commissaire propose la suppression de l'article 2 libellé en ces termes :

Art. 2 Remploi

Le produit de la vente est affecté à l'acquisition de terrains de réserve à inscrire au patrimoine financier de l'Etat.

Le président met aux voix cet amendement. Il est accepté par :

Pour : 10 (2 Ve, 2 R, 1 PDC, 3 L, 2 UDC)
Contre : 2 (2 S)
Abstentions : 2 (1 S, 1 MCG)

D. Vote d'ensemble

Le président met aux voix dans son ensemble le projet de loi 10091 ainsi amendé. Il est accepté par :

Pour : 11 (2 Ve, 2 R, 1 PDC, 3 L, 2 UDC, 1 MCG)
Contre : 3 (3 S)
Abstentions : –

Au vu de ce qui précède, nous vous invitons, Mesdames et Messieurs les députés, à accepter le projet de loi 10091.

**Projet de loi
(10091)****autorisant le Conseil d'Etat à aliéner la parcelle N°1120 de la commune de Vernier**

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève
décrète ce qui suit :

Article unique Aliénation

Le Conseil d'Etat est autorisé à aliéner, au nom de l'Etat de Genève, la parcelle N° 1120 de la commune de Vernier.

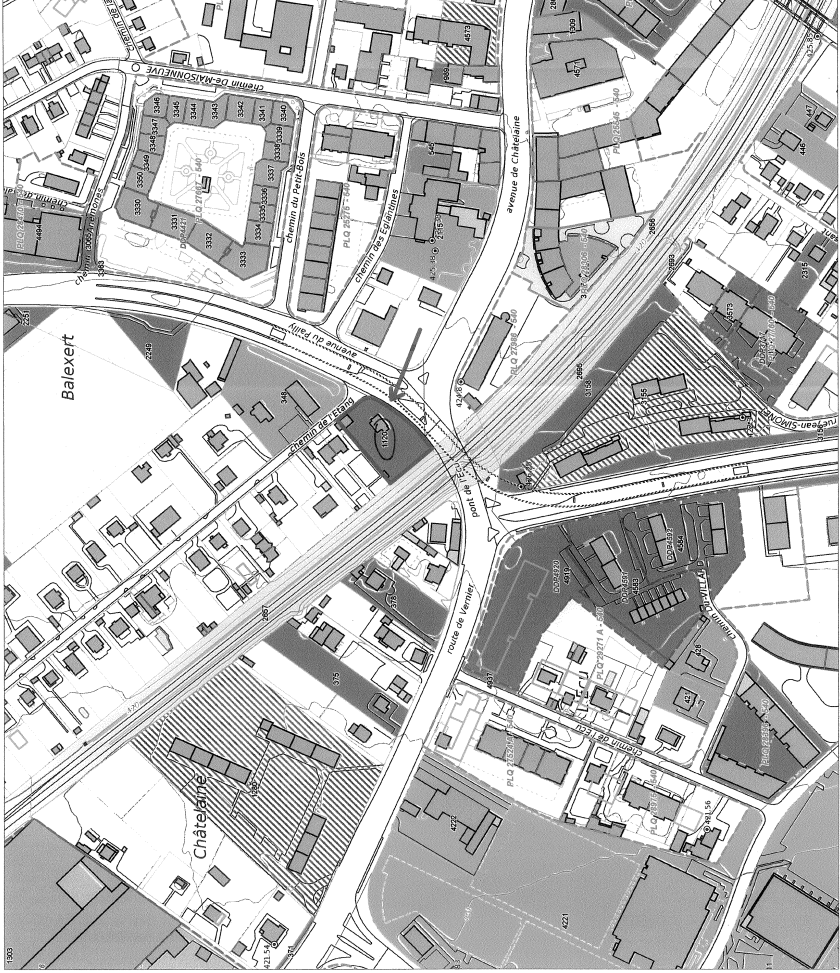
ANNEXE

REPUBLIQUE ET CANTON DE GENEVE
 DEPARTEMENT DES CONSTRUCTIONS ET
 DES TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION
 Secrétariat général
 Service des opérations foncières
 PROPRIETES DES COLLECTIVITES PUBLIQUES
 COMMUNE DE VERNIER

	Etat de Genève
	Fonctions liées à l'Etat de Genève
	Etat de Genève avec contrainte administrative industrielle
	Organisations internationales, Etats étrangers, FPOI
	Fondation pour les Turbines Industrielles de Genève (FTI)
	Transports Publics Genévois (TPG)
	Services Industriels de Genève (SIG)
	Hospice Général
	Confédération, PTT Canton (sauf GE), CFF
	Ville de Genève
	Hôpital, Université
	Communes (sauf Ville de Genève)
	Collège de sections (CAP, CSA, CIA, CIP)

Échelle
 1 : 2000

 Parcelle 170 plan 16 (1848 m²)
 Zone 5
 Date : 26.11.2007
 Projet par : HMR



Date de dépôt : 4 février 2008

Messagerie

RAPPORT DE LA MINORITÉ

Rapport de M. Alain Charbonnier

Mesdames et
Messieurs les députés,

Le Conseil d'Etat s'est engagé, avec l'accord de la majorité du Grand Conseil, dans une politique de valorisation et d'amélioration qualitative du patrimoine foncier du canton, de manière à ce que la composition de ce dernier réponde aux besoins d'intérêt général ou d'intérêt public de la collectivité genevoise en matière d'aménagement, d'équipement et de logement, notamment.

L'objet dont le Conseil d'Etat nous propose l'aliénation se trouve dans le quartier de Châtelaine sur la commune de Vernier juste en face du CASS (centre d'action social et de santé). A la question de savoir si la commune était intéressée par cet objet, le département nous a répondu par la négative. Quand on connaît les problèmes de la commune de Vernier dus à sa pénurie de terrain, particulièrement dans le quartier de Châtelaine, nous sommes étonnés par sa réponse.

La pratique actuelle du Conseil d'Etat de proposer l'aliénation de nombreux objets et leur mise en vente à des privés ne répond pas toujours à une politique d'intérêt général, mais à un unique souci d'amélioration des finances publiques. Si la réduction, ou en tout cas la stabilisation, de la dette du canton doit être un souci majeur des autorités, la pratique actuelle d'aliénation de nombreux terrains de l'Etat de Genève, à nos yeux, ne va pas toujours dans le sens des besoins d'intérêt général ou d'intérêt public de la collectivité genevoise en matière d'aménagement, d'équipement et de logement, notamment.

Nous nous opposerons à tous projets d'aliénation de terrains appartenant à l'Etat de Genève, si on ne nous garantit pas que cela ne va pas contre l'intérêt général ou l'intérêt public, car de plus, les terrains sont une denrée rare dans

le canton de Genève et le groupe socialiste estime qu'ils pourraient servir de monnaie d'échange pour d'autres acquisitions.

Cet objet est idéalement placé pour en faire de l'équipement public et, à nos yeux, ne rentre pas dans la catégorie d'objets sans intérêt général ou sans intérêt public de la collectivité genevoise en matière d'aménagement, d'équipement et de logement.

C'est pour ces raisons que nous nous opposons à l'aliénation de cet objet et nous vous proposons, Mesdames et Messieurs les députés, de rejeter l'entrée en matière de ce projet de loi.